LE FOREM

Service A.P.E.

AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

ETAT DES SALAIRES

a.p.e. aides à la promotion de l'emploi

Décision N°	
Mois :	
Année :	

Nom		Prénom		Points		Régime de travail		Début de réalisation		Fin de réalisation	
N°de Poste réalisé		N° R.N.			Salaire conv,			Salaire ONSS		Salaire réel	
N° BCE		N° U.E				Commentaire				Date fin de contrat	
Nom		Prénom		Points		Régime de travail		Début de réalisation		Fin de réalisation	
N°de Poste réalisé		N° R.N.			Salaire conv,			Salaire ONSS		Salaire réel	
N° BCE		N° U.E				Commentaire				Date fin de contrat	
Nom		Prénom		Points		Régime de travail		Début de réalisation		Fin de réalisation	
N°de Poste réalisé		N° R.N.			Salaire conv,			Salaire ONSS		Salaire réel	
N° BCE		N° U.E				Commentaire				Date fin de contrat	
Nom		Prénom		Points		Régime de travail		Début de réalisation		Fin de réalisation	
N°de Poste réalisé		N° R.N.			Salaire conv,			Salaire ONSS		Salaire réel	
N° BCE		N° U.E				Commentaire				Date fin de contrat	
Nom		Prénom		Points		Régime de travail		Début de réalisation		Fin de réalisation	
N°de Poste réalisé		N° R.N.			Salaire conv,			Salaire ONSS		Salaire réel	
N° BCE		N° U.E				Commentaire				Date fin de contrat	

Service A.P.E.

Ce document est à renvoyer exclusivement à l'adresse suivante:
Le Forem- Direction régionale de Namur
Av. Prince de Liège, 137 à 5100 Jambes

a.p.e. aides à la promotion de l'emploi

Rappel des principes de base

1. Le nombre de points est toujours exprimé en équivalent temps plein
2. La zone "Fin de réalisation" ne doit être complétée que s'il y a un changement de poste réalisé.
3. Les rémunérations sont toujours des rémunérations **brutes à 100 %**, même pour un travaillleur ouvrier :
   - *Salaire conventionnel* : rémunération dans le régime de travail pour un mois entièrement presté
   - *Salaire ONSS* : rémunération telle que déclarée à l'ONSS
   - *Salaire réel* : rémunération dans le régime de travail pour les prestations réelles ou assimilées d'un mois
4. Les rémunérations ne comprennent pas les heures supplémentaires, complémentaires, indemnités diverses, le double pécule de vacances, le pécule de vacances anticipé, la prime de fin d'année et l'indemnité compensatoire de préavis.
5. Pour les assimilations, veuillez vous reporter à l'instruction détaillée.
6. Indiquer la date de fin de contrat s'il y en a une.
   Attention, il faut également envoyer une fiche de modifications au service A.P.E. de la Direction régionale du Forem dont vous dépendez.
7. Merci de compléter les champs n° de BCE et n° d'UE (unité d'établissement)
8 Si le travailleur est en préavis, il faut l'indiquer dans la zone "Commentaires".

Ce document doit être accompagné des fiches de paie individuelles de chacun des travailleurs

SEULE UNE PRESENTATION CONFORME A CE MODELE EST AUTORISEE

L'employeur certifie sur l'honneur que les données salariales reprises au recto de ce document sont exactes et conformes à la réalité des paiements.

Coordonnées de l'employeur	Nom de la personne de contact	Signature de l'employeur ou de son délégué
	Tél. :	Date :